

## Tableau de suivi des commentaires et remarques de la DREAL

Pages	Remarques	Réponses et <b>modifications/rajouts dans le rapport</b>
DA	1	Cette parcelle n°242 qui apparaissait que sur Géoportail n'existe plus. Elle n'apparaît d'ailleurs plus sur Géoportail à ce jour.
DA	2	Nous avons précisé dans le tableau du paragraphe 2.2.1 que la collectivité regroupe la collecte des bennes de verre collective du territoire sur le site de Brebonzat., avec un stockage potentiel de 288 m <sup>3</sup> . <b>Il y a bien « transit de verre » sur le site.</b>
DA	3	Le terme DASRI est supprimé. Effectivement, il n'y a pas de DASRI. Seules les radios médicales sont collectées, que nous plaçons dans la catégorie déchets spécifiques.
DA	4	Les totaux ont été corrigés. Et une catégorie « polystyrène » a été rajoutée pour un tonnage de 8T/an
DA	5	Ok, un extrait de plan d'ensemble avec localisation de l'abri a été rajouté
DA	6	Il n'y a pas de visiteur au niveau de la plateforme logistique : seulement les agents d'exploitation, et les conducteurs de camions.
EI	7	Le descriptif de la gestion actuelle des eaux pluviales a été repris et expliqué selon la zone concernée (zone de la déchetterie actuelle qui va être transformée en plateforme logistique et zone de la nouvelle déchetterie sur la partie d'extension).
EI	8	Une planche paysagère des alentours avec photo a été rajoutée au paragraphe 4.5.1
EI	9 10	Le chapitre concernant la gestion des déchets ménagers a été divisé en 2 : - une partie présentant la gestion globale des déchets sur le territoire du Grand Angoulême, les installations présentes... - une partie, présentant spécifiquement la gestion des déchets concernant la déchetterie de l'Isle d'Espagnac : tonnage annuel par typologie de déchet + hiérarchisation des traitements pour chaque catégorie de déchets
EI	11	Oui il y aura des dispositions constructives de prises vis-à-vis du risque sismique. Celles-ci seront définies par l'étude béton qui sera réalisée en phase EXE.
EI	12	Ajout d'un paragraphe 5.1.2 concernant la phase transitoire liée au transfert de l'activité actuelle.
EI	13	Oui, les déchets issus de la démolition, et plus généralement ceux qui seront produit pendant la phase des travaux, seront transportés vers des filières agréées. La priorité sera donnée à la valorisation (qu'elle soit matérielle ou énergétique). Ce qui n'est pas valorisable sera éliminé en filière agréée. Le public en sera informé, conformément à l'article L541-1 du Code de l'Environnement.
EI	14 15	Il a été rajouté 4 extraits cartographiques concernant les captages de Coulonge et de La Touvre. Il a été ajouté le devenir des eaux usées au sein du paragraphe 5.2.3.1 (station d'épuration à boues activées de Gond Pontouvre).
EI	16	Une référence à l'arrêté du 27 juillet 2015 a été insérée dans le paragraphe 5.2.4.3

<b>EI</b>	<b>17</b>	Il a été rajouté un plan de découpage en bassin versant dans le paragraphe 5.2.4.4. une synoptique de fonctionnement des nouveaux bassins a été insérée (mode de fonctionnement : courant, en cas de pollution).Le plan de la gestion des eaux pluvial général est inséré en annexe. Il présente le système de gestion dans le détail.
<b>EI</b>	<b>18</b>	Phrase supprimée.
<b>ED</b>	<b>19</b>	Reprise de la délimitation du site sur les figures
<b>ED</b>	<b>20</b>	Ajout de précision sur la faible quantité (tonnage annuel) et les conditions de stockage pour justifier la non prise en compte du risque lié au stockage des déchets inflammables L'incendie du local DMS est étudié au chapitre 6.3 « évaluation de l'intensité des effets des phénomènes dangereux »
<b>ED</b>	<b>21</b>	Erreur dans l'impression (tableau au format A3)
<b>ED</b>	<b>22 23</b>	Présentation des résultats d'une modélisation d'un incendie du local DMS en considérant une façade ouverte (grille) et trois façades constituées de mur béton Les conditions météorologiques (vents), les systèmes d'aération, ne sont pas pris en compte dans les modélisations de flux thermiques. Nous rappelons que l'hypothèse utilisée est majorante. Modification de la légende (inversion couleur)
<b>ED</b>	<b>24 25 26</b>	Le besoin en eau d'extinction est de 60m <sup>3</sup> /h on considère pour le calcul de la rétention des eaux d'extinction, le besoin en eau x 2 heures ce qui correspond à 120 m <sup>3</sup> . Les bassins étanches sont dimensionnés pour un temps de retour de pluie décennale. Ces mêmes bassins seront utilisés pour la rétention des eaux d'extinction, un volume supplémentaire de 120 m <sup>3</sup> a été pris en compte dans la détermination du volume final. Le volume des bassins étanches est précisé dans le texte Le fonctionnement manuel des vannes est précisé dans le texte. Ajout du synoptique de fonctionnement du bassin en cas de pollution.
<b>ED</b>	<b>27</b>	Le courrier du SDIS est en annexe.